

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 17 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S)
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC) S.A. ET DE
SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 436 000 000 Fcfa
Immatriculée au RCCM sous le numéro RC 95F0018, sise à l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen.
B.P. 13615 Yaoundé Tél. : (237) 222 23 36 02 – 222 23 45 21 – Fax : (237) 222 23 45 20
Web : www.adcsa.aero-E-mail : adcsa@adcsa.aero

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	3
PIECE N° 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	5
PIECE N° 3: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	16
PIECE N° 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	25
PIECE N° 5 : PROPOSITION TECHNIQUE	36
PIECE N° 6 : PROPOSITION FINANCIERE	47
PIECE N° 7 : TERMES DE REFERENCE.....	59
PIECE N° 8 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	65
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE.....	79
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	84
PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	91



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 21 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 17 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(E) S(S)
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC) S.A.
ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.**

PIECE N° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

L

LETTER D'INVITATION A SOUMISSIONNER

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 17 / 09 /2024

POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S) D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC) S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN BOURSE.

Financement : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Imputation : BUDGET Exercice 2024, ligne 82804.

Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.
2. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02**, postes **335/359**, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **Cent milles (100 000) FCFA dans le compte intitulé « CAS – ARMP » ouvert dans les agences BICEC:(Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).**
3. Votre offre doit être déposée au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., au plus tard le 17 / 10 /2024 à 13 heures; et devra être accompagnée d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé, accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de **trois million (3 000 000) francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, soit **quatre-vingt-dix (90) jours**.

2. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE
1.	AFRICA BRIGHT SECURITIES	BP : 15451 Douala
2.	GROUPEMENT ELITE CAPITAL – MAZARS CAMEROUN	BP : 35303 Yaoundé
3.	EMRALD SECURITIES SERVICES BOURSE	BP : 5540 Douala
4.	UPLINE SECURITIES CENTRAL AFRICA	BP : 1925 Douala

3. Les candidats de la liste restreinte peuvent s'associer en groupement.

4. Veuillez avoir l'obligeance d'accuser réception de la présente à l'adresse ci-après :

Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359, ceci dans un délai maximum de sept (07) jours.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Ampliations

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Conseil d'Administration (pour information)
- Président CIPM (pour information) ;
- DF (pour information) ;
- DC (pour information) ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA (www.adcsa.aero).





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 17 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S)
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC)
S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN
BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.**

PIECE N° 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 09 /2024

POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S) D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC) S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN BOURSE.

Imputation : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2024, Ligne 82804.

1. Contexte et justification

Les plus hautes Autorités de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ont décidé, en date du 31 octobre 2017, de l'unification des deux marchés financiers de la CEMAC, consacrée par l'adoption de l'Acte additionnel N° 06/17-CEMAC-COSUMAF-CCE-SE. L'une des dispositions de cet Acte additionnel stipule que les Etats membres s'engagent à soutenir le développement du marché financier unifié en procédant à la cession partielle ou totale en bourse de leurs participations dans le capital d'entreprises publiques, parapubliques ou issues de partenariats public-privé.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre dudit Acte additionnel, le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) a adopté, le 02 octobre 2019, le Règlement CEMAC N° 02/19/CEMAC/UMAC portant sur l'introduction en bourse des participations des Etats de la CEMAC et de leurs démembrements. Par ce Règlement, le Comité Ministériel a demandé aux Etats de communiquer régulièrement au Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) la liste des entreprises à introduire en bourse.

En exécution de ces décisions des Autorités de la CEMAC, le Ministre des Finances de la République du Cameroun par lettre N° 0007092 du 08 septembre 2022 a communiqué la première liste sur laquelle figure la société Aéroports Du Cameroun (ADC) SA. C'est dans ce contexte que le recrutement d'une société de bourse agréée par la COSUMAF se justifie, pour accomplir toutes les diligences nécessaires y afférentes, afin de mener cette opération avec professionnalisme et succès.

2. Présentation Générale de l'Emetteur

La Société Aéroports du Cameroun (ADC) SA est une entreprise d'économie mixte de droit privé détenue à majorité par l'Etat du Cameroun à hauteur de 63% de son capital social. Elle est spécialisée d'une part dans l'exploitation et la gestion aéroportuaire, et d'autre part, dans la fourniture de services d'assistance en escale.

Elle a été créée en 1993 et a démarré ses activités une année plus tard à la suite de la signature avec l'Etat du Cameroun d'un Contrat de Concession de gestion et d'exploitation d'aéroports qui a été renouvelé le 27 octobre 2015 pour une durée de 50 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession a pour objet d'assurer sur les aéroports de Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua, Ngaoundéré, Maroua-Salak, Bamenda et Bertoua, la gestion, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et le développement des terrains, ouvrages, bâtiments installations, équipements et matériels, ainsi que la fourniture de toutes les prestations de service nécessaires ou utiles au fonctionnement desdits aéroports. Elle porte également sur la fourniture des services d'assistance en escale dans ces aéroports.

Dans la limite des ressources financières mobilisables générées par un niveau de trafic aérien relativement modeste enregistré dans les aéroports, des Plans de Développement Stratégique (PDS) quinquennaux ont successivement été élaborés et mis en œuvre depuis 2012 afin de servir de boussole pour asseoir une véritable politique de développement dans le respect des dispositions du cahier des charges de la convention de concession. Cette démarche a abouti à la certification de l'aéroport de Yaoundé-Nsimalen en juillet 2022 permettant ainsi à cette plateforme de se conformer aux exigences de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale).

ADC SA a entamé la mise en œuvre de son troisième PDS 2023 – 2027 qui ambitionne de faire figurer les aéroports internationaux de Douala, Yaoundé-Nsimalen et Garoua parmi les plateformes de référence en Afrique subsaharienne, et de mettre à niveau les autres aéroports afin de leur permettre de contribuer au développement des collectivités territoriales.

Cette vision se décline en cinq principaux objectifs, à savoir :

- **1^{er}** : moderniser les infrastructures, les installations et les équipements aéroportuaires ;
- **2^{ème}** : renforcer la performance économique et financière des aéroports ;
- **3^{ème}** : maintenir la qualité de service au niveau des standards internationaux ;
- **4^{ème}** : promouvoir une politique de développement durable et la responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- **5^{ème}** : améliorer la gouvernance et promouvoir la culture d'entreprise.

C'est dans cette mouvance qu'en considération des performances enregistrées et de la renommée acquise dans la durée, la société ADC SA a été retenue par l'Etat du Cameroun dans la liste des entreprises publiques et parapubliques susceptibles d'être cotées à la BVMAC. Il s'agit d'une opportunité qui doit permettre à l'entreprise, une ouverture en vue du renforcement de ses capitaux propres afin de faire face à ses besoins de financement des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de son PDS 2023 – 2027.

Pour ce faire, ADC SA a besoin de s'attacher les services de(s) société(s) de bourse agréée(s) par la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) afin d'assurer son accompagnement et de superviser son processus d'introduction en bourse.

3. Objectif de la mission

L'objectif principal de la mission se structure en trois composantes, à savoir :

- assister l'équipe projet mise en place au sein de la Société ADC SA dans le suivi des différents diagnostics qui vont être réalisés par un cabinet juridique, un cabinet de conseil et le Commissaire Aux Comptes afin d'identifier les insuffisances à la cotation boursière ;
- accompagner l'équipe projet dans la mise en œuvre des diligences requises pour la mise à niveau de la société ADC SA de manière à s'assurer de sa conformité aux conditions d'admission au compartiment A du marché boursier de la BVMAC ;
- superviser son processus d'introduction en bourse proprement dite, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4. Tâches de l'intermédiaire financier

Les tâches spécifiques à l'intermédiaire financier se résument comme suit :

- Assister l'équipe projet ADC SA en qualité d'observateur lors des différents diagnostics (juridique, comptable, financier, social, stratégique, etc.) pour évaluer sa conformité par rapport aux conditions d'admission du compartiment A du marché boursier, et de lui formuler le cas échéant des propositions d'ajustements nécessaires ;
- Mener les diligences qui relèvent de sa compétence auprès des autorités pour le compte de la société ADC SA en vue de la mise à niveau conformément aux conditions d'admission au compartiment A du marché boursier de la BVMAC ;
- Conseiller l'émetteur (ADC) sur la politique actionnariale optimale à adopter au regard de ses besoins de financement à terme ;
- Elaborer, mettre à jour et mettre en œuvre les plans de travail de la mission ;
- Traiter les requêtes et la communication d'informations sur le Projet ;
- Réaliser toutes les études de suivi-évaluation du Projet dans son intégralité ;
- Accomplir toutes les diligences administratives, juridiques et réglementaires encadrant l'opération d'introduction en bourse ;
- Développer et mettre en œuvre la stratégie marketing et procéder au placement des titres ;
- Organiser avec l'accord de l'émetteur les réunions, les road show de l'opération; 
- Produire un rapport de clôture de l'opération.

5. Phasage des Prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres restreint se déclinent en deux phases :

Phase 1 : assistance de l'équipe projet en qualité d'observateur dans le suivi d'une part de l'ensemble des diagnostics à effectuer par le cabinet juridique, le cabinet de conseil et le Commissaire Aux Comptes. Et d'autre part, dans l'accomplissement des diligences nécessaires visant la mise à niveau de la société en vue de son introduction en bourse à la BVMAC ;

Phase 2 : supervision du processus proprement dit d'introduction de la société ADC au compartiment A du marché boursier de la BVMAC.

6. Participation et origine

Le présent appel d'offres s'adresse aux soumissionnaires ci-dessous, retenus à la suite de l'Appel à Manifestation d'intérêt N° 01/AMI/ADC/DG/2023 du 01 février 2023, Pour le recrutement de(s) société(s) de bourse chargée(s) d'accompagner la société Aéroports Du Cameroun S.A et de superviser son processus d'introduction en bourse. Il s'agit de :

N°	SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE
1.	AFRICA BRIGHT SECURITIES	BP : 15 451 Douala
2.	GROUPEMENT ELITE CAPITAL – MAZARS CAMEROUN	BP : 35 303 Yaoundé
3.	EMRALD SECURITIES SERVICES BOURSE	BP : 4 593 Douala
4.	UPLINE SECURITIES CENTRAL AFRICA	BP : 1 925 Douala

N.B : Les candidats pré-qualifiés de la liste restreinte peuvent s'associer en groupement.

7. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations se décline ainsi qu'il suit :

- **Phase 1** : Cent cinquante millions (150 000 000) FCFA TTC.
- **Phase 2** : Tarifaire arrêté par la COSUMAF en fonction du montant mobilisé.

8. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres seront financées par **le Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2024, ligne 82804** pour ce qui concerne les prestations de la Phase 1. Le financement des prestations de la Phase 2 quant à elles correspond à **un pourcentage des fonds levés sur le marché boursier, dans la limite des plafonds instaurés par la COSUMAF**.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, porte 0104, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA dans le compte intitulé «CAS – ARMP»** ouvert dans les agences BICEC : Yaoundé Agence centrale, Douala Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, porte 0104, au plus tard le **17 / 10 /2024 à 13 heures**, et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 17 / 09 /2024

POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S) D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC) S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN BOURSE.

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé, accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignations et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de trois million (3 000 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable sans possibilité de recours. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 17 / 10 /2024 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale requise.

15. Délai d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **Huit (08) mois** dont cinq mois pour la réalisation du diagnostic complet et la mise à niveau de la société ADC SA, et (03) mois pour la supervision du processus d'introduction en bourse.

16. Évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après :

16.1 Critères éliminatoires

- a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà de 48h (confére RPAO, enveloppe administrative) ;
- b) Absence d'un agrément du soumissionnaire délivré par la COSUMAF et datant d'au moins douze mois. En cas de groupement chaque membre devra produire son exemplaire ;
- c) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- d) Absence d'un agrément du Chef de mission délivré par la COSUMAF et datant d'au moins douze mois.
- e) Absence d'une attestation délivrée par la COSUMAF exemptant le soumissionnaire de toutes sanctions. En cas de groupement chaque membre devra produire son exemplaire ; *L*

- f) Absence d'une attestation délivrée par la COSUMAF exemptant le chef de mission du soumissionnaire de toutes sanctions ;
- g) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ;
- h) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché ou contrat au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par chacun des pays membres du marché financier de la CEMAC. Il s'agit notamment du MINMAP pour les candidats camerounais (à joindre dans le dossier technique) ;
- i) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- j) Note technique inférieure à **80 points sur 100** pour la notation des critères essentiels ;
- k) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- l) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections, des erreurs arithmétiques de son offre financière ;
- m) Présence d'une information financière dans les dossiers administratifs ou les offres techniques.

16.2 Critères essentiels

- | | |
|---|-----------------|
| 1. Références en prestations similaires : | 40 pts ; |
| 2. Personnel technique d'encadrement : | 30 pts ; |
| 3. Note méthodologique : | 20 pts ; |
| 4. Moyens matériels et logistiques : | 05 pts ; |
| 5. Capacité financière : | 02 pts |
| 6. Preuves d'acceptation des conditions du marché : | 02 pts |
| 7. Présentation de l'offre : | 01 pt. |

Les détails de la notation sont contenus dans le RPAO.

17. Méthode de sélection

L'adjudicataire sera choisi par la méthode de Qualité/Coût, conformément aux procédures décrites dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **soixante (60) jours** à partir de la date limite du dépôt des offres.

19. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la mieux disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

20. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen **Tél. 222 23 36 02, poste 454**.

NB : Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : **673 20 57 25 / 699 37 07 48** ;
- CONAC : **222 20 37 32 / 658 26 26 82**;
- Numéro vert CONAC : **1517**.

Ampliations

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Conseil d'Administration (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- DF (pour information)
- DC (pour information)
- DG.M (pour archivage)
- Service du Courrier (pour affichage)
- Site internet ADC SA (www.adcsa.aero)



RESTRICTED INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS

N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 OF 18 / 09 /2024

**FOR THE RECRUITMENT OF THE COMPANY(S) OF THE EXCHANGE RESPONSIBLE
FOR ACCOMPANYING THE COMPANY (ADC) S.A. AND SUPERVISING ITS
PROCESS OF INTRODUCTION ON STOCK EXCHANGE.**

Budget Head: BUDGET OF AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
2024 Financial Year, Line 24420301.

1. Background and rationale

The highest authorities of the Economic and Monetary Community of Central Africa (CEMAC) decided, on 31st October 2017, to unify the two financial markets of the CEMAC, which was enshrined by the adoption of the Additional Act N° 06/17-CEMAC-COSUMAF-CCE-SE. One of the provisions of this Additional Act stipulates that Member States undertake to support the development of the unified financial market by making partial or total stock-exchange transfers of their holdings in public undertakings, parapublic or public-private partnerships.

In order to specify the modalities of implementation of this Additional Act, the Ministerial Committee of the Central African Monetary Union (UMAC) adopted on 2nd October 2019, CEMAC Regulation No. 02/19/CEMAC/UMAC on the introduction into the stock exchange of the shares of the CEMAC states and their dismemberments. By this Regulation, the Ministerial Committee requested that States regularly communicate to the Governor of the Central African State Bank (BEAC) the list of companies to be listed.

In execution of these decisions by the CEMAC authorities, the Minister of Finance of the Republic of Cameroon, by letter No. 0007092 dated 08 September 2022, communicated the first list on which the company Aéroports Du Cameroun (ADC) SA is listed. It is in this context that the recruitment of a stock exchange company approved by COSUMAF is justified, to carry out all the necessary related diligences, in order to conduct this operation with professionalism and success.

2. General Presentation of the Issuer

Aéroports du Cameroun (ADC) SA is a private-law mixed economy company majority owned by the State of Cameroon with 63% of its share capital. It is specialized in airport operations and management, on the one hand, and in the provision of ground handling services, on the other.

It was created in 1993 and started its activities a year later following the signing with the State of Cameroon of a Concession Contract for the management and operation of airports which was renewed on 27 October 2015 for a period of 50 years.

Under the terms of this contract, the concession is to provide for the management, operation, maintenance, renewal and development of land at the airports of Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua, Ngaoundéré, Maroua-Salak, Bamenda and Bertoua, works, buildings, installations, equipment and materials, as well as the provision of all services necessary or useful for the operation of those airports. It also covers the provision of ground handling services at these airports.

Within the limits of the available financial resources generated by a relatively modest level of air traffic recorded at airports, the Strategic Development Plans (SDP) five-year plans have been successively developed and implemented since 2012 in order to serve as a compass for establishing a real development policy in compliance with the provisions of the specifications of the concession agreement. This process led to the certification of the Yaoundé-Nsimalen airport in July 2022, enabling this platform to comply with ICAO (International Civil Aviation Organization) requirements.

ADC SA has started implementing its third SDP 2023 – 2027, which aims to include the international airports of Douala, Yaoundé-Nsimalen and Garoua among the reference platforms in sub-Saharan Africa, and to

upgrade the other airports in order to enable them to contribute to the development of local authorities.

This vision is divided into five main objectives, namely:

- 1: Upgrade airport infrastructure, facilities and equipment;
- 2nd: strengthening the economic and financial performance of airports;
- 3rd: maintaining the quality of service at international standards;
- 4th: promote a sustainable development policy and corporate social responsibility;
- 5th: improve governance and promote corporate culture.

In this context, in view of the performance achieved and the reputation acquired over time, ADC SA was selected by the State of Cameroon in the list of public and semi-public companies that may be listed on the BVMAC. This is an opportunity that should allow the company to strengthen its equity capital in order to meet its financing needs for the investments necessary to achieve the objectives of its PDS 2023 – 2027.

To do this, ADC SA needs to use the services of a stock exchange company(s) approved by the Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) in order to provide support and supervise its process of introduction on the stock market.

3. Mission objective

The main objective of the mission is structured in three components:

- assisting the project team set up within ADC SA in following up the various diagnoses that will be carried out by a legal firm, a consulting firm and the External Auditor to identify deficiencies in stock market quotation;
- supporting the project team in implementing the measures required for the upgrade of ADC SA to ensure compliance with the conditions for admission to Compartment A of the BVMAC stock market;
- supervise its actual IPO process in accordance with the legal and regulatory provisions in force.

4. Tasks of the financial intermediary

The specific tasks of the financial intermediary are as follows:

- Assist the ADC SA project team as an observer during the various diagnoses (legal, accounting, financial, social, strategic, etc.) to assess its compliance with the conditions for admission of compartment A of the stock market, and to make any necessary proposals for adjustments;
- Conduct the due diligence for ADC SA on behalf of the authorities in order to upgrade the company in accordance with the conditions for admission to compartment A of the BVMAC stock market;
- Advise the issuer (ADC) on the optimal shareholder policy to adopt in relation to its future funding needs;
- Develop, update and implement mission work plans;
- Processing requests and communication of information on the Project;
- Complete all the M&E studies for the Project;
- Complete all administrative, legal and regulatory procedures for the IPO;
- Develop and implement the marketing strategy and proceed with the placement of securities;
- Organize, with the agreement of the issuer, meetings and road shows for the operation;
- Produce a closing report of the transaction.

5. Phasing of the Benefits

The services covered by this restricted call for tenders are divided into two phases:

- Phase 1: assistance of the project team as an observer in the follow-up of a part of all the diagnoses to be carried out by the legal firm, the consulting firm and the Commissioner. And, on the other hand, in carrying out the necessary steps to upgrade the company with a view to its introduction into the stock market of BVMAC;
- Phase 2: supervision of the actual process of introducing ADC into BVMAC stock market compartment A.

6. Participation and origin

This call for tenders is addressed to the following bidders, selected following the Call for Expressions of Interest N° 01/AMI/ADC/DG/2023 of February 1, 2023, For the recruitment of a stock exchange



company(s) to support Aéroports Du Cameroun S.A and supervise its IPO process. These are as follows:

N°	SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE
1.	AFRICA BRIGHT SECURITIES	BP : 15 451 Douala
2.	GROUPEMENT ELITE CAPITAL – MAZARS CAMEROUN	BP : 35 303 Yaoundé
3.	EMRALD SECURITIES SERVICES BOURSE	BP : 4 593 Douala
4.	UPLINE SECURITIES CENTRAL AFRICA	BP : 1 925 Douala

7. Estimated cost

The estimated cost of benefits is as follows:

- Phase 1: One hundred and fifty million (150,000,000) FCFA including all taxes.
- Phase 2: Tariff determined by COSUMAF according to the amount mobilised.

8. Funding

The services covered by this call for tenders will be financed from the budget of Aéroports Du Cameroun S.A., Fiscal year 2024, line 82804 for Phase 1 benefits. The funding of Phase 2 benefits is a percentage of funds raised on the stock market, within the limits set by COSUMAF.

9. Consultation of Tender file

The Tender File may be consulted during working hours at the Department of Administrative Management of Contracts of Aeroports Du Cameroun S.A., Room 0104 located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, extensions 335/359, upon publication of this notice.

10. Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained from the Department of Administrative Management of Contracts of Aeroports Du Cameroun S.A., Room 0104 located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, extensions 335/359, upon publication of this call for tenders against presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA Francs in the account referred "CAS - ARMP" opened in the following BICEC branches: Yaoundé Central Agency, Douala Bonanjo, Limbé, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua, and Maroua.

11. Submission of Bids

Each bid, written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be received in a sealed envelope, under penalty of rejection, at the Department of Market Administration Management of Aéroports Du Cameroun SA, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, no later than 13/10/2024 at 1:00 p.m. It must be labeled as follow:

RESTRICTED INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS

N° 3A /AOIR/ADC/CIPM/2024 OF 18 / 05 /2024

**FOR THE RECRUITMENT OF THE COMPANY(S) OF THE EXCHANGE
RESPONSIBLE FOR ACCOMPANYING THE COMPANY (ADC) S.A. AND
SUPERVISING ITS PROCESS OF INTRODUCTION ON STOCK EXCHANGE.**

"To be opened only during the bid opening session."

12. Provisional Guarante (Bid Bond)

Each bidder attach to their administrative documents under penalty of rejection, a bid bond stamped at the current rate, issued by an approved financial institution accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Office and bearing the handwritten note of the issuing institution in the amount of: three million (3,000,000) CFA francs.

The bid bond shall be valid for ninety (90) days.

13. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, other required administrative documents must be produced in original copies or in copies certified true by the issuing service or competent administrative authority in conformity with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months old preceding the original submission date or they must have been issued before the date of signature of the tender notice.

Any incomplete bid that does not comply with the specifications of Tender File shall be declared inadmissible. Especially, the absence of the bid bond issued by a first-rate banking or a company insurance approved by the Ministry in charge of Finance, or non-respect of models of the tender documents, shall lead to the outright rejection of the bid without any recourse.

14. Opening of Bids

The opening of tenders will be in two stages.

The opening of administrative and technical offers will take place on 17 / 10 /2024 at **2 p.m.** by the Internal Procurement Commission of Aéroports Du Cameroun S.A., in the office of the Commission located at the passenger terminal of Yaoundé-Nsimalen, **door 1103**.

The financial bidding will be conducted at the end of the technical analysis and will only concern bidders who have obtained the minimum score required.

15. Term of execution

The time period foreseen by the Client for the performance of the services is **eight (08) months**, including five months for the complete diagnosis and upgrade of ADC SA, and three (03) months for the supervision of the IPO process.

16. Evaluation of Bids

The bids shall be evaluated according to the following eliminatory and essential points:

15.1. Eliminatory Criteria

- a) Incomplete administrative or at least an incomplete administrative document beyond the 48-hour deadline (confers RPAO, administrative envelope);
- b) No COSUMAF Bidder Approval issued and dated at least 12 months. In the case of a grouping, each member must produce its copy;
- c) No or non-compliance of bid bond at the opening of tenders;
- d) No Head of Mission approval issued by COSUMAF and dated at least 12 months.
- e) Lack of a COSUMAF certification exempting the bidder from any sanctions. In the case of a grouping, each member must produce its copy;
- f) Absence of a certificate issued by COMSU exempting the bidder's head of mission from any sanctions;
- g) Incomplete financial file (confers RPAO, financial envelope).
- h) No declaration on the honour of not abandoning a market or contract in the last three (03) years and not being included in the list of defaulting companies drawn up annually by each of the CEMAC financial market member countries. This includes the MINMAP for Cameroonian candidates (to be attached in the technical file);
- i) Presence of a forged document or false declaration;
- j) Technical score less than **80 out of 100** for the Essential Criteria rating;
- k) No information on a quantified unit price;
- l) The bidder's refusal to accept corrections, arithmetic errors of his financial offer;
- m) Presence of financial information in administrative files or technical offers.

15.2. Essential Criteria

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| 1. Reference in similar services | 40 marks; |
| 2. Technical personnel supervision | 30 marks; |
| 3. Methodological mark | 20 marks; |
| 4. Material and logistical resources | 05 marks; |
| 5. Financial capacity | 02 marks; |

6. Evidence of acceptance of contract conditions **02 marks;**
7. Bid presentation **01 mark.**

17. Selection method

The successful bidder will be selected by the Quality/Cost method, in accordance with the procedures described in this Tender Document.

18. Bids Validity Duration

Bidders shall be bound by their bids for a period of **sixty (60) days** with effect from the deadline for determined for the submission of bids.

19. Contract award

The contract will be awarded to the bidder with the best bid and meeting the required administrative and technical capacity.

20. Additional Information

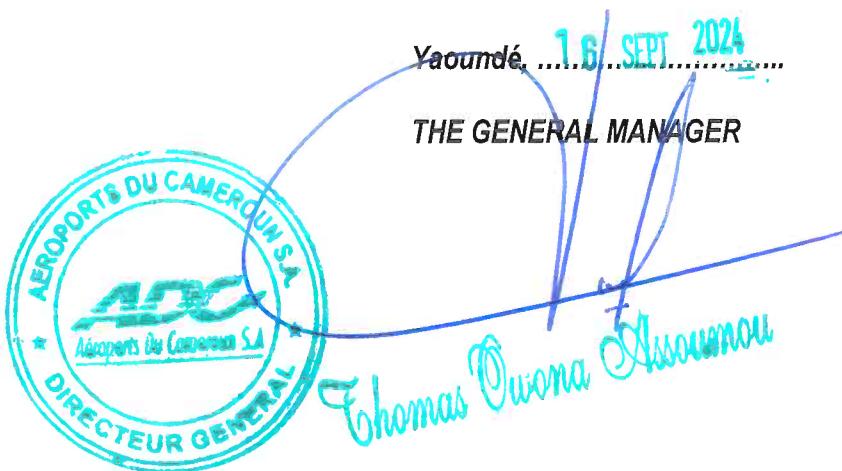
Any additional technical information may be obtained during working hours from the Accounting and Finance Directorate of Aéroports Du Cameroun S.A, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. **222 23 36 02, extension 454.**

N.B: For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers:

- MINMAP : **673 20 57 25 / 699 37 07 48** ;
- CONAC : **222 20 37 32 / 658 26 26 82** ;
- CONAC's GREEN NUMBER: **1517**.

Ampliations :

- MINMAP (for information)
- ARMP (for information)
- Board of Directors (for information) ;
- Président CIPM (for information) ;
- DF (for information) ;
- DC (for information) ;
- DG.M (for archiving) ;
- Service du Courrier (for posting) ;
- ADC SA website (www.adcsa.aero).





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 17 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGEES(S)
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC)
S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN
BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.**

**PIECE N° 3: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières

1.	Introduction	14
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	15
3.	Etablissement des propositions	16
	Proposition technique	16
	Proposition financière	17
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions	17
5.	Evaluation des propositions	18
	Généralités	18
	Evaluation des Propositions techniques	18
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours	18
6.	Négociations	19
7.	Attribution du Contrat	20
8.	Publication des résultats d'attribution et recours	20
9.	Confidentialité	20
10.	Signature du marché	20
11.	Cautionnement définitif	21

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés



dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électro-nique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies au Président du Conseil d'Administration. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration ;

2.6. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

3. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. ↗

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11^e du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Évaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Évaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis ; il n'a pas d'effet suspensif.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le

Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S)
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC)
S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN
BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.

**PIECE N° 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Clauses du RPAO	DONNEES PARTICULIERES
1.1	Nom du Maître d'ouvrage bénéficiaire des prestations : le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A
1.2	<p>Mode de sélection : qualité – coût</p> <p>Nom, objectifs et description de la mission : recrutement de(s) société(s) de bourse chargée(s) d'accompagner la société Aéroports Du Cameroun (ADC) S.A. et de superviser son processus d'introduction en bourse.</p> <p>Les prestations objet du présent appel d'offres consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assister l'équipe projet ADC SA en qualité d'observateur lors des différents diagnostics (juridique, comptable, financier, social, stratégique, etc.) pour évaluer sa conformité par rapport aux conditions d'admission du compartiment A du marché boursier, et de lui formuler le cas échéant des propositions d'ajustements nécessaires ; - Mener les diligences qui relèvent de sa compétence auprès des autorités pour le compte de la société ADC SA en vue de la mise à niveau conformément aux conditions d'admission au compartiment A du marché boursier de la BVMAC ; - Conseiller l'émetteur (ADC) sur la politique actionnariale optimale à adopter au regard de ses besoins de financement à terme ; - Elaborer, mettre à jour et mettre en œuvre les plans de travail de la mission ; - Traiter les requêtes et la communication d'informations sur le Projet ; - Réaliser toutes les études de suivi-évaluation du Projet dans son intégralité ; - Accomplir toutes les diligences administratives, juridiques et réglementaires encadrant l'opération d'introduction en bourse ; - Développer et mettre en œuvre la stratégie marketing et procéder au placement des titres ; - Organiser avec l'accord de l'émetteur les réunions, les road show de l'opération; - Produire un rapport de clôture de l'opération. <p>Tous les documents approuvés par le Maître d'œuvre, doivent être soumis à l'examen et la signature de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché.</p>
1.3	<p>La mission comporte plusieurs phases : Oui [Si oui, en indiquer les étapes, le chronogramme de déroulement des étapes, le lieu]</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
1.4	<p>Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître d'Ouvrage : <u>Le Chef de la Division du Contrôle de Gestion : 222 23 36 02, poste 448 : Email: patrick.mbarga@adcsa.aero</u></p>
2.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés à la Division du Contrôle de Gestion de la société Aéroports Du Cameroun S.A. dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être portées à l'adresse suivante : Aéroports Du Cameroun S.A., BP 13615 Yaoundé.</p> <p>Tél. 222 23 36 02, poste 448. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.</p>
3.2	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglais
3.3	<p>i) Deux soumissionnaires peuvent s'associer : Oui</p> <p>ii) Le personnel clé doit posséder au minimum la qualification et l'expérience suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Chef de Mission, diplômé de l'enseignement supérieur en finance de niveau BAC + 5, justifiant d'une expérience avérée sur l'évaluation des entreprises, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les activités en lien avec le marché financier en zone CEMAC. - Un expert-comptable : membre de l'ordre des experts comptable disposant d'une expérience d'au moins dix (10) années dans le domaine de l'audit des entreprises, ayant réalisé avec succès des missions de mise à niveau d'entreprises. - Un expert en organisation des entreprises, diplômé de l'enseignement supérieur de niveau BAC + 5, disposant d'une expérience de dix (10) années dans les missions d'organisation

	<p>d'entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un expert en management aéroportuaire, diplômé de l'enseignement supérieur de niveau BAC + 5, disposant de solides compétences dans le domaine de l'assistance en escale et/ou de l'exploitation aéroportuaire, justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) années dans les aéroports en zone Afrique subsaharienne. - Un Planificateur financier, diplômé de l'enseignement supérieur en finance de niveau BAC + 5, justifiant d'une expérience en planification financière et en évaluation d'entreprises d'au moins cinq (05) années. - Un juriste d'affaires, diplômé de l'enseignement supérieur en droit des affaires de niveau BAC + 5, justifiant d'une expérience de dix (10) années dans la réalisation des diligences d'opérations d'introduction boursière d'entreprise en zone CEMAC de préférence. 														
3.4	<p>Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais ; La formation constitue un éléments majeur de cette mission : Non</p>														
3.5	La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.														
3.6	Impôts : ils seront calculés et prélevés suivant la réglementation en vigueur														
4.1	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà de 48h (confère RPAO, enveloppe administrative) ;</p> <p>b) Absence d'un agrément du soumissionnaire délivré par la COSUMAF et datant d'au moins douze mois. En cas de groupement chaque membre devra produire son exemplaire ;</p> <p>c) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;</p> <p>d) Absence d'un agrément du Chef de mission délivré par la COSUMAF et datant d'au moins douze mois.</p> <p>e) Absence d'une attestation délivrée par la COSUMAF exemptant le soumissionnaire de toutes sanctions. En cas de groupement chaque membre devra produire son exemplaire ;</p> <p>f) Absence d'une attestation délivrée par la COSUMAF exemptant le chef de mission du soumissionnaire de toutes sanctions ;</p> <p>g) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ;</p> <p>h) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché ou contrat au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par chacun des pays membres du marché financier de la CEMAC. Il s'agit notamment du MINMAP pour les candidats camerounais (à joindre dans le dossier technique) ;</p> <p>i) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;</p> <p>j) Note technique inférieure à 80 points sur 100 pour la notation des critères essentiels ;</p> <p>k) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>l) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections, des erreurs arithmétiques de son offre financière ;</p> <p>m) Présence d'une information financière dans les dossiers administratifs ou les offres techniques.</p> <p>Critères essentiels</p> <table> <tbody> <tr> <td>1. Références en prestations similaires :</td> <td>40 pts ;</td> </tr> <tr> <td>2. Personnel technique d'encadrement :</td> <td>30 pts ;</td> </tr> <tr> <td>3. Note méthodologique :</td> <td>20 pts ;</td> </tr> <tr> <td>4. Moyens matériels et logistiques :</td> <td>05 pts ;</td> </tr> <tr> <td>5. Capacité financière :</td> <td>02 pts</td> </tr> <tr> <td>6. Preuves d'acceptation des conditions du marché :</td> <td>02 pts</td> </tr> <tr> <td>7. Présentation de l'offre :</td> <td>01 pt.</td> </tr> </tbody> </table>	1. Références en prestations similaires :	40 pts ;	2. Personnel technique d'encadrement :	30 pts ;	3. Note méthodologique :	20 pts ;	4. Moyens matériels et logistiques :	05 pts ;	5. Capacité financière :	02 pts	6. Preuves d'acceptation des conditions du marché :	02 pts	7. Présentation de l'offre :	01 pt.
1. Références en prestations similaires :	40 pts ;														
2. Personnel technique d'encadrement :	30 pts ;														
3. Note méthodologique :	20 pts ;														
4. Moyens matériels et logistiques :	05 pts ;														
5. Capacité financière :	02 pts														
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché :	02 pts														
7. Présentation de l'offre :	01 pt.														
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Franc CFA														
3.7	Les propositions doivent demeurer valides pendant une durée de soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour le dépôt. Les soumissionnaires doivent soumettre un original et six copies de chaque proposition :														
4.2	Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ",														

	selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
4.4	Adresse de soumission des propositions : Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359, porte 0104, BP 13615 Yaoundé.
5.2	<p>Enveloppe A : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'accord de groupement signé par devant notaire, le cas échéant ; b) Le pouvoir de signature le cas échéant ; timbré, signé et daté ; c) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ; d) Le registre du commerce ; e) L'agrément COSUMAF du soumissionnaire datant d'au moins 12 mois et authentifié par le régulateur f) L'agrément COSUMAF du chef de mission authentifié par le régulateur ; g) L'attestation d'exemption du soumissionnaire de toutes sanctions délivrée par la COSUMAF ; h) L'attestation d'exemption du chef de mission de toutes sanctions délivrée par la COSUMAF ; i) L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Premier Instance du lieu de siège du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres j) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances ; k) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de cent mille (100 000) F CFA ; l) La caution de soumission d'un montant de trois millions (3 000 000) Francs FCFA et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres ; m) Le Certificat de Non Exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ; n) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ; o) L'attestation de non redevance fiscale en cours de validité au moment de l'analyse des offres p) La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation. <p><i>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces f, g et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p> <p>N.B : Les candidats pré-qualifiés de la liste restreinte peuvent s'associer en groupement.</p> <p>Enveloppe B - : Offre technique</p> <p>L'offre technique contiendra les pièces ci-après visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Lettre de soumission de la proposition technique : ii. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 5B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les compétences du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat. iii. Références en prestations similaires : <p>Le soumissionnaire prouvera son expérience dans les différentes phases d'un processus d'introduction en bourse au cours des cinq (05) dernières années, en indiquant les montants des contrats. Copie de chaque contrat cité ainsi que les procès-verbaux de réception et/ou attestations de bonne fin.</p> iv. Personnel technique d'encadrement : <p>Le soumissionnaire fournira la liste du personnel clé de la mission (Tableau 5E). (Joindre copies certifiées des diplômes ainsi que l'attestation de présentation de l'original du diplôme et curricula vitæ signés et datés de moins de trois (03) mois, par le personnel spécialisé proposé (Tableau 5F) et le représentant du soumissionnaire habilité à soumettre la proposition. Pour le Chef de Mission, joindre l'agrément COSUMAF authentifiée par le régulateur. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du personnel et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions réalisées.</p> v. Mission du personnel <p>La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de</p>

	<p>ses membres et leur calendrier (Tableau 5E). Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 5E et 5G) ;</p> <p>vi. Note méthodologique :</p> <p>Le soumissionnaire fournira une note explicative de la manière dont il entend mener la mission. Elle comprendra un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité des travaux) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement et les mesures de sécurité et sûreté. (Tableau 5D).</p> <p>vii. Observations et suggestions éventuelles du soumissionnaire sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 5C).</p> <p>viii. Moyens matériels et logistiques ;</p> <p>Le soumissionnaire fournira la liste des équipements et matériels qui seront mobilisés pour la prestation. (Voir grille de notation). Joindre copies des factures d'acquisition du matériel et copie certifiée de la carte grise ou contrat de location légalisé, pour le matériel roulant.</p> <p>ix. Capacité financière ;</p> <p>Le soumissionnaire fournira les bilans certifiés des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de trente millions (30 000 000) de FCFA ou une attestation de capacité d'autofinancement de trente millions (30 000 000) de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances.</p> <p>x. Preuves d'acceptation des conditions du marché ;</p> <p>CCAP et TDR paraphés à chaque page, signés, datés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ».</p> <p>xi. Déclaration sur l'honneur :</p> <p>Le soumissionnaire devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défaillantes annuellement publiés par le Ministère en charge des marchés publics (voir modèle en annexe) conformément à la lettre circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.</p> <p>NB : La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p> <p>Enveloppe C - : Offre financière</p> <p>La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée, signée et datée - Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; - Le Détail estimatif dûment rempli ; - Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires; - État récapitulatif des coûts ; - Ventilation des coûts par activité ; - Coût Unitaire du Personnel Clef ; - Coût Unitaire du Personnel d'Exécution ; - Ventilation de la rémunération par activité. <p>NB : Le rabais présenté de manière manuscrite n'est pas accepté et pour être admis le rabais doit être mentionné en lettres et en chiffres dans la soumission et être inséré dans le DQE.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
5.4	PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
6.1	Les prix du marché sont fermes.
6.2	La monnaie est le Franc CFA.

	Monnaie du pays du Maître d’Ouvrage (monnaie nationale) : Franc CFA
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	
6.3	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt.
6.4	Montant de la garantie de l’offre : Le montant de la caution de soumission est de trois millions (3 000 000) F CFA .
6.5	Les offres sont retenues sur la base d'un délai d'exécution de huit (08) mois .
6.6	Nombre de copies de l'offre : Sous peine de rejet, les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée et anonyme. Cette enveloppe contiendra trois (03) enveloppes intérieures cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire et contenant chacune : Enveloppe A : Dossier Administratif (original et six copies) ; Enveloppe B : Offre Technique (original et six copies) ; Enveloppe C : Offre Financière (original et six copies).
6.7	Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour l’envoi des offres : Société Aéroports Du Cameroun S.A., Département de la Gestion Administrative des Marchés, BP 13615 Yaoundé-Nsimalen situé à l’Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen. Tél : 222 23 36 02 , postes 335/359, porte 0104. Numéro de l’appel d’offres : N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 Du 18 /09 /2024 .
6.8	Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ; au plus tard le 17 /10 /2024 à 12 heures
6.9	Lieu, date et heure de l’ouverture des plis : L’ouverture des plis se fera en deux (02) temps ; L’ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 17 /10 /2024 à 13 heures dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés sise à l’aérogare passagers de l’Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique requise seront ouvertes.
EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
7.1	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
ATTRIBUTION DU MARCHE	
7.2	Conformément à l’article 50, alinéa 1 (b) du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation de Marchés proposera l’attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminée que l’offre est la moins disante parmi les offres jugées conformes pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres.

CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

Les principaux critères d'évaluation technique et leur notation sont les suivants :

N°	DESIGNATION	Notation
A- CRITERES ELIMINATOIRES		
Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes.		
<ul style="list-style-type: none"> a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà de 48h (confère RPAO, enveloppe administrative) ; b) Absence d'un agrément du soumissionnaire délivré par la COSUMAF et datant d'au moins douze mois. En cas de groupement chaque membre devra produire son exemplaire ; c) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ; d) Absence d'un agrément du Chef de mission délivré par la COSUMAF et datant d'au moins douze mois; e) Absence d'une attestation délivrée par la COSUMAF exemptant le soumissionnaire de toutes sanctions. En cas de groupement chaque membre devra produire son exemplaire ; f) Absence d'une attestation délivrée par la COSUMAF exemptant le chef de mission du soumissionnaire de toutes sanctions ; g) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière) ; h) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché ou contrat au cours des trois (03) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par chacun des pays membres du marché financier de la CEMAC. Il s'agit notamment du MINMAP pour les candidats camerounais (à joindre dans le dossier technique) i) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; j) Note technique inférieure à 80 points sur 100 pour la notation des critères essentiels ; k) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ; l) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections, des erreurs arithmétiques de son offre financière ; m) Présence d'une information financière dans les dossiers administratifs ou les offres techniques. 		
B. CRITERES ESSENTIELS		
Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères essentiels ci-dessous :		
B.1	Références en prestations similaires	40 pts
B.1.1	Montants cumulés d'opérations auxquelles le soumissionnaire a participé sur le compartiment actions ou obligations au cours des cinq dernières années dans le marché boursier de la BVMAC.	20 pts
	<u>Compartiment actions</u>	0/20
	MC <01 Md	
	01≤MC≤02 Mds	5/20
	02<MC≤04 Mds	10/20
	04<MC≤05 Mds	15/20
	MC>05 Mds	20/20
	<u>Compartiment Obligations</u>	0/20
	MC<50M	
	50M≤MC<250M	5/20
	250M≤MC<500M	10/20
	500M≤MC<750M	15/20
	MC>750M	20/20
MC= montant cumulé ; Mds = Milliards FCFA.		

N°	DESIGNATION	Notation
	<i>N.B. : Joindre copies des contrats ou convention et les PV de réception ou attestation de bonne fin</i>	
	Nombre d'opérations cumulées auxquelles le soumissionnaire a participé sur les compartiments actions ou Obligations au cours des cinq dernières années dans le marché boursier de la BVMAC.	10 pts
	<u>Compartiment actions</u>	
	NO=0	0/10
	NO=1	5/10
	NO= 2	10/10
	<u>Compartiment obligations</u>	
B.1.2	NO=0	00/10
	NO=1	02/10
	1<NO≤3	04/10
	3<NO≤5	08/10
	NO>5	
	NO : Nombre d'opérations	10/10
	<i>N.B. : Joindre copie des contrats et les PV de réception ou attestation de bonne fin.</i>	
	Volume cumulé du nombre de titres que le soumissionnaire a négocié (achat et vente) au cours des trois dernières années dans le marché secondaire de la BVMAC.	10 pts
	<u>Compartiment actions</u>	
	NT <500	0/10
	500≤NT≤1000	2/10
	1000<NT≤1500	4/10
	1500<NT≤2000	6/10
	2000<NT≤3000	8/10
	NT>3000	10/10
	<u>Compartiment obligations</u>	
B.1.3	NT<5m	00/10
	5m ≤ MC < 10m	2,5/10
	10m ≤NT<15m	5/10
	15m ≤NT< 20m	7,5/10
	NT>20m	10/10
	NT : Nombre de titres	
	<i>N.B. : Joindre document authentifié par le centralisateur des titres.</i>	
B. 2	Personnel Technique d'encadrement (joindre CV signés y compris copies certifiées conformes des diplômes et attestations de présentation de l'original du diplôme).	30 pts
	Tout expert n'ayant pas le diplôme requis recevra la note zéro sur l'ensemble de la notation.	
B.2.1	Chef de Mission : diplômé de l'enseignement supérieur en finance de niveau BAC + 5 minimum, justifiant d'une expérience avérée sur l'évaluation des entreprises, disposant d'au moins cinq (05)	08 pts

N°	DESIGNATION	Notation
	<p>ans d'expérience dans les activités en lien avec le marché financier en zone CEMAC et ayant participé à au moins deux opérations d'introduction boursière.</p> <p>a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire.....</p> <p>b) Présentation de la copie certifiée du diplôme</p> <p>c) Présentation de l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant</p> <p>d) Justifier de sa participation à au moins un projet d'introduction boursière et/ou projets se rapportant au placement des actions auprès des investisseurs à travers la BVMAC sur les cinq dernières années, (à faire valoir dans le CV) ;</p> <p>e) A été Chef de Mission dans au moins un projet cité ci-dessus, (à faire valoir dans le CV).</p>	<p>01 pts</p> <p>02pts</p> <p>01pt</p> <p>02 pts</p> <p>02 pts</p>
	<p>Un expert-comptable : membre de l'ordre des experts comptable disposant d'une expérience d'au moins dix (10) années dans le domaine de l'audit des entreprises, ayant réalisé avec succès des missions d'audit administratif, comptable et financier et assurer la mise à niveau d'entreprises.</p> <p>a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire.....</p> <p>b) Présentation de la copie certifiée du diplôme et de son l'attestation de présentation de l'original du diplôme.....</p> <p>c) Présentation de l'attestation d'inscription à l'ordre des experts comptables</p> <p>d) Réalisation de mission d'audit administratif, comptable et financier dans le secteur de la gestion aéroportuaire et l'assistance en escale,</p> <p>e) Réalisation de mission de mise à niveau d'entreprises du secteur de la gestion aéroportuaire et de l'assistance en escale.</p>	<p>06 pts</p> <p>01 pt.</p> <p>01 pt.</p> <p>01 pt.</p> <p>02 pts</p> <p>01 pt.</p>
	<p>Un expert en organisation des entreprises, diplômé de l'enseignement supérieur de niveau BAC + 5 dans le domaine du management et/ou de l'organisation des entreprises, disposant d'une expérience de dix (10) années dans les missions d'organisation d'entreprises.</p> <p>a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire.....</p> <p>b) Présentation de la copie certifiée du diplôme et de son attestation de présentation de l'original du diplôme</p> <p>c) Présentation de l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant</p> <p>d) Présentation de minimum trois références dans la réalisation de projets d'organisation d'entreprise (1 point par projet réalisé).</p>	<p>06 pts</p> <p>01 pt.</p> <p>01 pt.</p> <p>01 pt.</p> <p>03 pts</p>
	<p>Un Planificateur financier, diplômé de l'enseignement supérieur en finance de niveau BAC + 5, justifiant d'une spécialisation en planification financière et en évaluation d'entreprises, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les activités en lien avec le marché financier en zone CEMAC.</p> <p>a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire.....</p> <p>b) Présentation de la copie certifiée du diplôme et de son attestation de présentation de l'original du diplôme</p> <p>c) Présentation de justificatifs attestant de la réalisation d'une modélisation financière (1 point) et d'une valorisation d'actions (2 points) en vue d'une introduction au marché boursier</p>	<p>05 pts</p> <p>01 pt.</p> <p>01 pt.</p> <p>03 pts</p>

N°	DESIGNATION	Notation
	<p>Un juriste d'affaires, diplômé de l'enseignement supérieur en droit des affaires de niveau BAC + 5, justifiant d'une expérience de dix (10) années dans la réalisation des due diligences d'opérations d'introduction boursière d'entreprise en zone CEMAC de préférence.</p> <p>a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire.....</p> <p>b) Présentation de la copie certifiée du diplôme et de son attestation de présentation de l'original du diplôme</p> <p>c) Présentation de justificatifs attestant de la réalisation des due diligence juridiques dans le cadre d'une introduction au marché boursier</p>	<p>05 pts</p> <p>01 pt.</p> <p>01 pt.</p> <p>03 pts</p>
B.3	Note Méthodologique	20 pts
B.3.1	Compréhension et organisation de la mission	10 pts
	Excellent	10/10
	Bon	8/10
	Moyen	6/10
	Mauvais.....	3/10
B.3.2	Suggestion sur les termes de référence	5 pts
	Excellent	5/5
	Bon	4/5
	Moyen	3/5
	Mauvais.....	1/5
B.3.3	Conformité du calendrier du personnel clé avec le programme d'activité de la mission	5 pts
	Excellent	5/5
	Bon	4/5
	Moyen	3/5
	Mauvais.....	1/5
B.4	<i>Moyens matériels et logistiques</i> NB : Joindre les factures d'acquisition, la certification de la location des matériels ainsi que l'attestation de disponibilité délivrée par l'agence Parc National du Matériel de Génie Civil du ressort.	05 pts
	<i>Moyens matériels et logistiques</i>	
	- Un véhicule utilitaire	1 pts
	(présenter copie certifiée, par un responsable du ministère des transports, de la carte grise)	
	- Matériels informatiques : ordinateurs portables, imprimantes, photocopieurs, table traçante, scanner.	2 pts
	- Logiciels appropriés : (1 point par type de logiciel).....	2 pts
	<i>N.B : Décrire les moyens logistiques qu'on entend mobiliser pour la réalisation des prestations et fournir les factures d'acquisition.</i>	
B.5	Capacité financière	02 pts
	Présentation d'une capacité d'autofinancement de trente (30) millions de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances ou les bilans certifiés des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de trente (30) millions de FCFA.	2 pts
B.6	Preuves d'acceptation des conditions du marché	02 pts
	- CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page avec la mention « lu et accepté »	1pt
	- TDR paraphé à chaque page , signé et daté à la dernière page avec la mention « lu et accepté »	1pt

N°	DESIGNATION	Notation
B.7	Présentation de l'offre	01 pt
	- Bonne présentation des documents (clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites - Séparation des différentes parties par des intercalaires couleurs	0,5pt 0,5pt
	TOTAL GENERAL DES POINTS	100

Toute offre technique ne satisfaisant pas les critères éliminatoires sera éliminée.

Ouverture et évaluation des offres financières

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu **au moins 80 points sur 100**.

Tous les soumissionnaires pré qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques seront conviés à l'ouverture des offres financières.

i) Vérification de l'exhaustivité

La Sous-commission d'analyse, examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.

ii) Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en lettres prévaudra ; si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

iii) Classement par ordre de prix moins-disant

L'offre financière du moins disant (OFM) recevra la note 100. Les scores financiers (sf) des autres offres seront calculés selon la formule suivante :

$$SF=100 \times OFM / MONTANT DE L'OFFRE CONSIDEREE$$

Le prix considéré sera le prix Toutes Taxes Comprises de l'ensemble des prestations.

Le score final résultera de la combinaison des scores techniques et financiers, après introduction des pondérations relatives au poids de l'offre technique (T) et de l'offre financière (F) comme suit :

$$S=st \times T + sf \times F \text{ avec } (T= 0,8 \text{ et } F= 0,2)$$

Le classement des offres découlera automatiquement de leur score final, la première étant celle qui aura le meilleur score final (S).

A l'issue des analyses techniques et financières et classement des offres, conformément aux dispositions de l'article 50, alinéa 1 (b) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 portant fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la mieux disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu le meilleur score.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 17 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE
CHARGE(S) D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU
CAMEROUN (ADC) S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS
D'INTRODUCTION EN BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.**

PIECE N° 5 : PROPOSITION TECHNIQUE

5A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

5B. Références du Candidat

5C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

5D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

5E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

5F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

5G. Calendrier du personnel spécialisé

5H. Calendrier des activités (programme de travail)

5A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

5B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : d'achèvement : (mois/année)	Date (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

Produire justificatifs

5C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données devant être fournis par l'Autorité Contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

5D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

5E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

42

5F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]
Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



5G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois ou semaines (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

5H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S)
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC)
S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN
BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.**

PIECE N° 6 : PROPOSITION FINANCIERE

Récapitulatif des tableaux types

6. A.Lettre de soumission de la proposition financière

6. B.Coût unitaire du Personnel Clé

6. C. Frais Divers

6. D. Bordereau des prix unitaires

6. E.Cadre du détail estimatif

6. F.Cadre du sous-détail des prix unitaires

48

6. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres pour le recrutement de(s) société(s) de bourse chargée(s) d'accompagner la société Aéroports Du Cameroun (ADC) S.A. et de superviser son processus d'introduction en bourse.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à fournir.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant le montant de l'offre à :

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les prestations dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : (En lettres et en chiffres).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant créditer le compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission , acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à

6.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		_____

6.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
_____	_____	_____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		_____

+

6.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

6.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

6.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs Total général				_____

6.G. Frais divers

Activité no : _____

Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				_____

6. H. Cadre du Bordereau des prix unitaires

I. GENERALITES

Tous les honoraires doivent comprendre :

- la rémunération effective du personnel concerné, par jour de travail ;
- les frais administratifs liés à l'embauche du personnel approprié (par exemple, frais de redéploiement et de rapatriement hors frais de transport liés à l'installation et aux congés des experts, logement, indemnités d'expatriation, congés, assurance médicale et autres prestations accordées aux personnels par le prestataire) ;
- la marge, qui couvre les frais généraux du prestataire, les bénéfices et les structures de soutien ;
- Tous les frais du présent chapitre devront être conformes au Cahier des Charges ;
- Tous les prix du présent bordereau tiennent compte des sujétions dues aux contraintes d'exploitation de la plate-forme (travaux en zone aéroportuaire et contraintes d'accès associées, maintien de l'exploitation).

II. Bordereau des prix unitaires

N°	DESIGNATION	PRIX EN Chiffres HT en FCFA
100	ORGANISATION + MOBILISATION ET DEMOBILISATION DU PERSONNEL	
101	<p>Le prix n°101 rémunère au forfait suivant les exigences du TDR, les frais relatifs à l'organisation en amont de la mission, mobilisation et démobilisation des experts, personnel de suivi permanent, le personnel d'appui au siège et au laboratoire, y compris la contribution au frais de siège du Co-contractant pour l'atteinte des objectifs de la mission.</p> <p>Ce prix comprend : les frais inhérents aux dispositions organisationnelles à prendre en amont pour l'exécution de la mission suivant les prescriptions des TDR, la mobilisation, le déploiement et le maintien à disposition pendant la durée du contrat, des experts à temps partiel, du personnel d'appui technique et administratif au siège, leur démobilisation et redéploiement en fin de mission. Il comprend également les frais de siège, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation et la prise en charge des frais de gestion courante pour l'atteinte des objectifs de la mission.</p> <p>Le forfait : (montant en lettres) Francs CFA HTVA.</p>	
200.	PERSONNEL D'ENCADREMENT	
201	<p>Chef de Mission</p> <p>Le prix n° 201 : rémunère au mois la mise à disposition suivant les exigences des TDR d'un expert financier diplômé de l'enseignement supérieur en finance de niveau BAC + 5 minimum, justifiant d'une expérience avérée sur l'évaluation des entreprises, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les activités en lien avec le marché financier en zone CEMAC et ayant participé à au moins deux opérations d'introduction boursière.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de risques et de suggestions, les frais généraux, les impôts et taxes, et toutes sujétions relatives à la réglementation pour la gestion du Chef de Mission et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective. Il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois : (montant en lettres) Francs CFA HTVA.</p>	
202	<p>Expert-comptable</p> <p>Le prix n° 202 : rémunère au mois suivant les exigences des TDR, la mise à disposition d'un expert-comptable : membre de l'ordre des experts comptable disposant d'une expérience d'au moins dix (10) années dans le domaine de l'audit des entreprises, ayant réalisé avec succès des missions d'audit administratif, comptable et financier et assurer la mise à niveau d'entreprises.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de risques et de suggestions, les frais généraux, les impôts et taxes, et toutes sujétions relatives à la réglementation pour la gestion de l'expert-comptable et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective. Il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois : (montant en lettres) Francs CFA HTVA.</p>	
203	<p>Expert en organisation et gestion d'entreprises</p> <p>Le prix n°203 : rémunère au mois suivant les exigences des TDR, la mise à disposition d'un expert en organisation des entreprises, diplômé de l'enseignement supérieur de niveau BAC + 5 dans le domaine du management et/ou de l'organisation des entreprises, disposant d'une expérience de dix (10) années dans les missions d'organisation d'entreprises.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de risques et de suggestions, les frais généraux, les impôts et taxes, et toutes sujétions relatives à la réglementation pour la gestion de l'expert en organisation et gestion d'entreprises et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de travail effective. Il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois : (montant en lettres) Francs CFA HTVA.</p>	

N°	DESIGNATION	PRIX EN Chiffres HT en FCFA
204	<p>Expert en management aéroportuaire</p> <p>Le prix n° 204 : rémunère au mois la mise à disposition suivant les exigences des TDR, d'un expert en management aéroportuaire, diplômé de l'enseignement supérieur de niveau BAC + 5, disposant de solides compétences dans le domaine de l'assistance en escale, justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) années dans les aéroports en zone Afrique subsaharienne.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de risques et de suggestions, les frais généraux, les impôts et taxes, et toutes sujétions relatives à la réglementation pour la gestion de l'expert en management aéroportuaire et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective. Il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois : (montant en lettres) Francs CFA HTVA.</p>	
205	<p>Expert en planification financière</p> <p>Le prix n°205 : rémunère au mois la mise à disposition suivant les TDR d'un Planificateur financier, diplômé de l'enseignement supérieur en finance de niveau BAC + 5, justifiant d'une spécialisation en planification financière et en évaluation d'entreprises, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les activités en lien avec le marché financier en zone CEMAC.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de risques et de suggestions, les frais généraux, les impôts et taxes, et toutes sujétions relatives à la réglementation pour la gestion de l'expert en planification financière et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective. Il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois : (montant en lettres) Francs CFA HTVA.</p>	
206	<p>Juriste d'affaires</p> <p>Le prix n°206 : rémunère au mois la mise à disposition suivant les TDR d'un juriste d'affaires, diplômé de l'enseignement supérieur en droit des affaires de niveau BAC + 5, justifiant d'une expérience de dix (10) années dans la réalisation des due diligences d'opérations d'introduction boursière d'entreprise en zone CEMAC de préférence.</p> <p>Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de risques et de suggestions, les frais généraux, les impôts et taxes, et toutes sujétions relatives à la réglementation pour la gestion du juriste d'affaires et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective. Il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois : (montant en lettres) Francs CFA HTVA.</p>	
300	LOGISTIQUE ET LIVRABLES	
301	<p>Fonctionnement de l'équipe du projet</p> <p>Le prix n° 301 : rémunère à l'ensemble les Frais logistique pour le fonctionnement de la mission (secrétariat + équipements en matériel de travail + communication + connexion internet + consommable de bureautique) indispensable à la mission.</p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les TDR, le respect des exigences du CCTP des travaux et du RPAO : les frais de la logistique et des consommables utiles à l'atteinte des objectifs, y compris les frais rattachés à la sécurité et pour la sauvegarde des documents du projet et autres. Les frais généraux, les impôts, taxes et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique en ensemble il est fractionnable au prorata de l'état d'avancement de la mission.</p> <p>Logistique et fonctionnement :</p> <p>L'ensemble : (montant en lettres) Francs CFA HTVA.</p>	

N°	DESIGNATION	PRIX EN Chiffres HT en FCFA
302	<p>Production des rapports</p> <p>Le prix n°302 : rémunère la rédaction et production des rapports du suivi de l'exécution des prestations selon les attendus des TDR du Marché. Chaque rapport est produit en dix (10) exemplaires papier et cinq (05) exemplaires sur support numérique CD.</p> <p>Ce prix s'applique au mois pour la rédaction et la production des rapports selon les attendus des TDR du Marché.</p> <p>Le mois : (montant en lettres) <i>Francs CFA HTVA.</i></p>	
303	<p>Production du rapport final</p> <p>Le prix n°303 : rémunère au mois la rédaction et la production du Rapport final de l'exécution de la mission. Il est produit en dix (10) exemplaires papier et cinq (05) exemplaires sur support CD. Y compris la vérification et VISA du dossier de recollement du projet.</p> <p>Ce prix s'applique au mois pour la rédaction et la production du rapport final selon les attendus des TDR du Marché.</p> <p>L'ensemble : (montant en lettres) <i>Francs CFA HTVA.</i></p>	
304	<p>Le prix n°304 : rémunère au mois la mise à disposition d'un véhicule utilitaire, y compris l'entretien, le fonctionnement et l'assurance pour l'exécution de la mission.</p> <p>Ce prix s'applique au mois pour la mise à disposition du véhicule utilitaire selon les attendus des TDR.</p> <p>Le mois : (montant en lettres) <i>Francs CFA HTVA.</i></p>	

6. I. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

N°	DESIGNATION	U	Qte	P.U (XAF)	P.T (XAF)
100	ORGANISATION MOBILISATION ET DEMOBILISATION DU PERSONNEL				
101	Organisation en amont de la mission, mobilisation et démobilisation des experts, du personnel de suivi permanent, le personnel d'appui au siège y compris vérification et approbation des plans d'exécution et des plans de recollement de l'ensemble du projet.	ff	1		
	Sous Total 100				
200	PERSONNEL D'ENCADREMENT				
201	Chef de Mission	Homme /mois	8		
202	Expert-comptable	Homme /mois	5		
203	Expert en organisation et gestion d'entreprise	Homme /mois	5		
204	Expert en management aéroportuaire	Homme /mois	5		
205	Expert en planification financière et valorisation des titres	Homme /mois	8		
206	Juriste d'affaires	Homme /mois	8		
	Sous - Total 200				
300	LOGISTIQUE ET LIVRABLE				
301	Logistiques pour le fonctionnement de la mission conformément aux TDR et bordereau des prix unitaires.	ens	1		
302	Rédaction et production des rapports mensuels.	Mois	7		
303	Rédaction et la production du Rapport final.	ens	1		
304	Mise à disposition d'un véhicule utilitaire, y compris l'entretien, le fonctionnement et l'assurance pour l'exécution de la mission.	Mois	8		
	Sous Total 300				
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				
	AIR (2,2%)				
	NET A MANDATER				

6. J. Cadre du sous-détail des prix unitaires

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
- d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
- g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

-
-
-

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 17 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGEES
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC)
S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN
BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.

PIECE N° 7 : TERMES DE REFERENCE

SOMMAIRE

- I- PREAMBULE
- II- DEFINITION DE LA MISSION
- III- DESCRIPTION DETAILLEE DES MISSIONS RELATIVES A LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX
- IV- REGLEMENT TECHNIQUES DE LA MAITRISE D'OEUVRE TECHNIQUE
- V- MOYENS D'EXECUTION
- VI- OBLIGATION DES AGENTS DU PRESTATAIRE
- VII- REMISES DES RAPPORTS PERIODIQUE ET FINAL
- VIII- CONTRAINTES
- IX- DUREE DE LA MISSION

1. Contexte et justification

Les plus hautes Autorités de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ont décidé, en date du 31 octobre 2017, de l'unification des deux marchés financiers de la CEMAC, consacrée par l'adoption de l'Acte additionnel N° 06/17-CEMAC-COSUMAF-CCE-SE. L'une des dispositions de cet Acte additionnel stipule que les Etats membres s'engagent à soutenir le développement du marché financier unifié en procédant à la cession partielle ou totale en bourse de leurs participations dans le capital d'entreprises publiques, parapubliques ou issues de partenariats public-privé.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre dudit Acte additionnel, le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) a adopté, le 02 octobre 2019, le Règlement CEMAC N° 02/19/CEMAC/UMAC portant sur l'introduction en bourse dès participations des Etats de la CEMAC et de leurs démembrements. Par ce Règlement, le Comité Ministériel a demandé aux Etats de communiquer régulièrement au Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) la liste des entreprises à introduire en bourse.

En exécution de ces décisions des Autorités de la CEMAC, le Ministre des Finances de la République du Cameroun par lettre N° 0007092 du 08 septembre 2022 a communiqué la première liste sur laquelle figure la société Aéroports Du Cameroun (ADC) SA. C'est dans ce contexte que le recrutement d'une société de bourse agréée par la COSUMAF se justifie, pour accomplir toutes les diligences nécessaires y afférentes, afin de mener cette opération avec professionnalisme et succès.

2. Présentation Générale de l'Emetteur

La Société Aéroports du Cameroun (ADC) SA est une entreprise d'économie mixte de droit privé détenue à majorité par l'Etat du Cameroun à hauteur de 63% de son capital social. Elle est spécialisée d'une part dans l'exploitation et la gestion aéroportuaire, et d'autre part, dans la fourniture de services d'assistance en escale.

Elle a été créée en 1993 et a démarré ses activités une année plus tard à la suite de la signature avec l'Etat du Cameroun d'un Contrat de Concession de gestion et d'exploitation d'aéroports qui a été renouvelé le 27 octobre 2015 pour une durée de 50 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession a pour objet d'assurer sur les aéroports de Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua, Ngaoundéré, Maroua-Salak, Bamenda et Bertoua, la gestion, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et le développement des terrains, ouvrages, bâtiments installations, équipements et matériels, ainsi que la fourniture de toutes les prestations de service nécessaires ou utiles au fonctionnement desdits aéroports. Elle porte également sur la fourniture des services d'assistance en escale dans ces aéroports.

Dans la limite des ressources financières mobilisables générées par un niveau de trafic aérien relativement modeste enregistré dans les aéroports, des Plans de Développement Stratégique (PDS) quinquennaux ont successivement été élaborés et mis en œuvre depuis 2012 afin de servir de boussole pour asseoir une véritable politique de développement dans le respect des dispositions du cahier des charges de la convention de concession. Cette démarche a abouti à la certification de l'aéroport de Yaoundé-Nsimalen en juillet 2022 permettant ainsi à cette plateforme de se conformer aux exigences de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale).

ADC SA entend désormais poursuivre sa politique de développement à travers l'élaboration et la mise en œuvre de son troisième PDS (2024 – 2028) qui a pour ambition de faire figurer les plateformes aéroportuaires de Douala et Yaoundé-Nsimalen parmi les aéroports de référence en Afrique subsaharienne.

Cette vision se décline en cinq principaux objectifs, à savoir :

- **1^{er}** : moderniser les infrastructures, les installations et les équipements aéroportuaires ;
- **2^{ème}** : renforcer la performance économique et financière des aéroports ;
- **3^{ème}** : maintenir la qualité de service au niveau des standards internationaux ;
- **4^{ème}** : promouvoir une politique de développement durable et la responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- **5^{ème}** : améliorer la gouvernance et promouvoir la culture d'entreprise.

C'est dans cette mouvance que la société ADC SA a été retenue par l'Etat du Cameroun dans la liste des entreprises publiques et parapubliques susceptibles d'être cotées à la BVMAC. Il s'agit d'une opportunité qui devrait permettre à l'entreprise d'une part, de renforcer ses capitaux propres pour faire face à ses besoins de financement des investissements à réaliser dans ses principaux aéroports dans les cinq prochaines années, et d'autre part d'améliorer ses performances financière et opérationnelle.

Pour ce faire, ADC SA a besoin de s'attacher les services de(s) société(s) de bourse agréée(s) par la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) afin d'assurer son accompagnement au processus de son introduction en bourse.

3. Objectif de la mission

L'objectif principal de la mission est d'assister l'équipe de gestion du projet mis en place au sein de la Société ADC SA, dans la réalisation d'une part, d'un diagnostic complet permettant de déterminer sa conformité aux conditions d'admission au compartiment A du marché boursier, de conseiller l'équipe managériale dans sa démarche de mise à niveau, et de superviser d'autre part son processus d'introduction en bourse proprement dite, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4. Tâches de l'intermédiaire financier

Les tâches spécifiques à l'intermédiaire financier se résument comme suit :

- Assister l'équipe projet ADC SA en qualité d'observateur lors des différents diagnostics (juridique, comptable, financier, social, stratégique, etc.) pour évaluer sa conformité par rapport aux conditions d'admission du compartiment A du marché boursier, et de lui formuler le cas échéant des propositions d'ajustements nécessaires ;
- Mener les diligences qui relèvent de sa compétence auprès des autorités pour le compte de la société ADC SA en vue de la mise à niveau conformément aux conditions d'admission au compartiment A du marché boursier de la BVMAC ;
- Conseiller l'émetteur (ADC) sur la politique actionnariale optimale à adopter au regard de ses besoins de financement à terme ;
- Elaborer, mettre à jour et mettre en œuvre les plans de travail de la mission ;
- Traiter les requêtes et la communication d'informations sur le Projet ;
- Réaliser toutes les études de suivi-évaluation du Projet dans son intégralité ;
- Accomplir toutes les diligences administratives, juridiques et réglementaires encadrant l'opération d'introduction en bourse ;
- Développer et mettre en œuvre la stratégie marketing et procéder au placement des titres ;
- Organiser avec l'accord de l'émetteur les réunions, les road show de l'opération;
- Produire un rapport de clôture de l'opération.

5. Phasage des Prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres se déclinent en deux phases :

Phase 1 : assistance de l'équipe projet en qualité d'observateur dans le suivi d'une part de l'ensemble des diagnostics à effectuer par le cabinet juridique, le cabinet de conseil et le Commissaire Aux Comptes. Et d'autre part, dans l'accomplissement des diligences nécessaires visant la mise à niveau de la société en vue de son introduction en bourse à la BVMAC ;

Phase 2 : supervision du processus proprement dit d'introduction de la société ADC au compartiment A du marché boursier de la BVMAC.

6. Les livrables attendus

Les principaux livrables attendus dans le cadre de la mission s'articulent ainsi qu'il suit :

- i) Le calendrier d'exécution des prestations ;
- ii) Le rapport du diagnostic complet réalisé ressortant la stratégie et le plan de mise à niveau de la société ;
- iii) Le rapport de valorisation des titres de la société ;
- iv) Le document d'informations ;
- v) Le plan marketing et la stratégie de placement des titres ;
- vi) Le rapport de souscription des titres ;
- vii) Le rapport de synthèse de la mission.

7. moyens d'exécution

7.1 Qualifications et expérience du personnel

Les qualifications requises des personnels affectés à la mission doivent être conformes aux exigences des présents TDR.

Pendant l'exécution du contrat, le prestataire ne pourra remplacer ses agents sans l'accord de la Société Aéroports Du Cameroun. La Société Aéroports Du Cameroun se réserve le droit de retirer son agrément et d'exiger le remplacement de tout agent dont il sera reconnu que le comportement ou la compétence technique serait de nature à porter préjudice à la bonne exécution des prestations.

Si au cours de l'exécution du contrat, l'Ingénieur du marché constate que les prestations de l'un des personnels de l'attributaire ne sont pas satisfaisantes, il peut demander son remplacement immédiat. Les frais relatifs à ce remplacement incombe à l'attributaire.

V.2 Mise en place du personnel et du matériel

Pour assurer sa mission, le titulaire devra mettre en place le matériel et une équipe composée comme suit :

- a) **Un expert financier** (Chef de mission) diplômé de l'enseignement supérieur en finance de niveau BAC + 5 minimum, spécialiste en techniques quantitatives d'analyse et de valorisation des titres, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les activités en lien avec le marché financier en zone CEMAC et ayant participé à au moins deux opérations d'introduction boursière.

En outre, les attributaires prendront en charge :

- Le personnel d'appui nécessaire au fonctionnement correct de la mission ;
- Le matériel indispensable pour la bonne exécution des prestations ;
- L'équipement informatique qui restera propriété de l'attributaire en fin de mission.
- b) **Un expert en organisation des entreprises**, diplômé de l'enseignement supérieur de niveau BAC + 5 dans le domaine du management et/ou de l'organisation des entreprises, disposant d'une expérience de dix (10) années dans les missions d'organisation d'entreprises.
- c) **Un expert-comptable** : membre de l'ordre des experts comptable disposant d'une expérience d'au moins dix (10) années dans le domaine de l'audit des entreprises, ayant réalisé avec succès des missions d'audit administratif, comptable et financier et assurer la mise à niveau d'entreprises.
- d) **Un expert en organisation des entreprises**, diplômé de l'enseignement supérieur de niveau BAC + 5 dans le domaine du management et/ou de l'organisation des entreprises, disposant d'une expérience de dix (10) années dans les missions d'organisation d'entreprises.
- e) **Un expert en management aéroportuaire**, diplômé de l'enseignement supérieur de niveau BAC + 5, disposant de solides compétences dans le domaine de l'assistance en escale, justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) années dans les aéroports en zone Afrique subsaharienne.

- f) **Un Planificateur financier**, diplômé de l'enseignement supérieur en finance de niveau BAC + 5, justifiant d'une spécialisation en planification financière et en évaluation d'entreprises, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les activités en lien avec le marché financier en zone CEMAC.
- g) **Un juriste d'affaires**, diplômé de l'enseignement supérieur en droit des affaires de niveau BAC + 5, justifiant d'une expérience de dix (10) années dans la réalisation des due diligences d'opérations d'introduction boursière d'entreprise en zone CEMAC de préférence.

7.2 Le Matériel et équipement

Le titulaire mettra également en place le matériel et les équipements minima suivants :

- a) Des ordinateurs portables pour le personnel ;
- b) Une imprimante A3/A4 et consommable ;
- c) Véhicule utilitaire à disposition de l'équipe.

8. Remises des rapports périodique et final

Le prestataire établira des rapports au fur et à mesure de la clôture des différentes activités et articulations de la mission conformément aux livrables énumérés au point 6 ci-dessus :

- Le rapport périodique sera produit mensuellement et remis avant le 15 du mois suivant le dernier mois considéré. Chaque rapport sera remis en :
 - Un (01) exemplaire au Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
 - Trois (03) exemplaires au Chef de Service du Marché ou son représentant,
 - Un (01) exemplaire à l'Ingénieur du Marché ;

En fin de mission et au plus tard dans le mois qui suivra la réception des travaux, le prestataire devra remettre le rapport définitif de la maîtrise d'œuvre des travaux en cinq (05) exemplaires papier et électronique sous format papier et numérique

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

9. Durée de la mission

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **Huit (08) mois** dont cinq mois pour la réalisation du diagnostic complet et la mise à niveau de la société ADC SA, et (03) mois pour la supervision du processus d'introduction en bourse proprement dit.

L'approbation du rapport de synthèse est une opération préalable à la délivrance de l'attestation de bonne fin des prestations.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 17 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S)
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC)
S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN
BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.**

**PIECE N° 8 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

- | | |
|------------|---|
| Article 1 | : Objet du marché (CCAG complété) |
| Article 2 | : Procédure de Passation du marché (CCAG complété). |
| Article 3 | : Attributions (CCAG Article 2 complété) |
| Article 4 | : Nantissement |
| Article 5 | : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété) |
| Article 6 | : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8) |
| Article 7 | : Textes généraux applicables (CCAG complété) |
| Article 8 | : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés) |
| Article 9 | : Ordres de service (CCAG Article 7) |
| Article 10 | : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG complété) |
| Article 11 | : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété) |

Chapitre II : Clauses Financières

- | | |
|------------|---|
| Article 12 | : Garanties et cautions (CCAG complété) |
| Article 13 | : Montant du marché (CCAG complété) |
| Article 14 | : Lieu et mode de paiement (CCAG complété) |
| Article 15 | : Variation des prix (CCAG Article 16) |
| Article 16 | : Formules de révision des prix (CCAG Article 17) |
| Article 17 | : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17) |
| Article 18 | : Avances (CCAG Article 18) |
| Article 19 | : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété) |
| Article 20 | : Intérêts moratoires (CCAG Article 28) |
| Article 21 | : Pénalités de retard (CCAG Article 29 complété) |
| Article 22 | : Décompte final (CCAG complété) |
| Article 23 | : Décompte général et définitif (CCAG complété) |
| Article 24 | : Régime fiscal et douanier (CCAG complété) |
| Article 25 | : Timbres et enregistrement (CCAG article 20) |

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 26 : Consistance des prestations
- Article 27 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 28 : Obligations du prestataire (CCAG complété)
- Article 29 : Obligations du prestataire (CCAG Article complété)
- Article 30 : Assurances (CCAG complété)
- Article 31 : Programme d'exécution (CCAG complété)
- Article 32 : Agrément du personnel (CCAG complété)
- Article 33 : Sous-traitance (CCAG Article 27)

Chapitre IV : De la commission de recette technique

- Article 34 : Commission de suivi et de recette technique (CCAG Article 36)
- Article 35 : Recette des prestations (CCAG article 36)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 36 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)
 - Article 37 : Cas de force majeure (CCAG article 41)
 - Article 38 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
 - Article 39 : Edition et diffusion du marché (CCAG complété).
- Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété).

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché (CCAG complété)

Le présent marché a pour objet le recrutement de(s) société(s) de bourse chargée(s) d'accompagner la société Aéroports Du Cameroun (ADC) S.A. et de superviser son processus d'introduction en bourse.

Article 2 : Procédure de passation du marché (CCAG complété)

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres International Restreint.

Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- **Le Maître d'Ouvrage est :** Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ; il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- **Le Chef de Service du Marché est :** le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses administratives, financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché est :** Le Chef de la Division du Contrôle de Gestion de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses techniques et des délais contractuels ;
- **Le Prestataire sera désigné à l'issue de cette consultation.**

Article 4. Nantissement

- L'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et de l'ordonnancement des paiements est :
Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre du présent marché **est le Chef de la Division du Contrôle de Gestion de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**
- Le comptable chargé des paiements est :
Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux termes de références finalisés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le devis quantitatif et estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non

- contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 - 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
 - 7) La Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
 - 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
 - 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
 - 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
 - 11) La Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics,
 - 12) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 002-89ème session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;
 - 13) Les textes régissant les corps de métier ;
 - 14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
 - 15) Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)

8.1. Toutes les communications entre le prestataire, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du marché, relatives à l'exécution du marché sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télexgrammes, télex, télécopie, courriel, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties à cette fin.

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à mairie de Mfou à laquelle dépend l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'ingénieur du marché.

8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 7)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

Les ordres de services sont écrits, datés et numérotés. Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. Dès la notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

9.2. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature visée ci-dessus.

9.3. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.

9.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des études et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marché à tranches conditionnelles (CCAG complété)

Le marché comporte une seule phase.

Article 11 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, le prestataire se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Chef Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités liées au remplacement du personnel d'encadrement par la réfraction de 10% du prix unitaire à chaque décompte.
- 11.4. Toute modification sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG complété)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Maître d'ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

12.2. Cautionnement de garantie

Sans objet.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant demandé.

12.4. En tout état de cause, les garanties fournies doivent être émises par l'établissement bancaire de domiciliation du marché, conformément aux dispositions du Manuel de Procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89ème du 30 Août 2018, du Conseil d'Administration et ses modifications subséquentes.

Article 13 : Montant du marché (CCAG complété)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____
(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Article 14 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le contrat conformément aux dispositions du marché.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de du prestataire à la banque _____ ;

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 16)

Les prix sont fermes.

Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Sans objet.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)

Sans objet.

Article 18 : Avances (CCAG article 18)

17.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder au prestataire une avance de démarrage d'un montant maximum de 20% du montant TTC du marché à sa demande. Et le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours à compter de sa demande par le prestataire.

17.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du prestataire.

Article 19 : Règlement des prestations (cf. art.19 CCAG complété)

19.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l’Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l’Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte HTVA sera réglé au prestataire. Le décompte des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre comptable entre les budgets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l’AIR dû par le prestataire ;

L’Ingénieur disposera d’un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du Marché et l’ingénieur du Marché disposent d’un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 28)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d’Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 21 : Pénalités de retard (CCAG article 29 complété)

En cas de dépassement des délais contractuels, le prestataire est passible de pénalités conformément aux dispositions des articles 134 et 135 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d’Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation éventuelle.

21.3. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive des assurances soit 20 jours au-delà de la date de notification de l’Ordre de Service de démarrer les prestations : Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du plan d’actions du prestataire soit 20 jours au-delà de la date de notification de l’Ordre de Service de démarrer les prestations : Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard ;
- La transmission tardive des rapports mensuels attendus selon les TDR du marché, dix (10) jours au-delà de l’échéance fixé pour la transmission du (des) rapport(s) : Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la part correspondante

à la phase concernée du marché par jour calendaire de retard ;

Article 22 : Décompte final (CCAG complété)

22.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire du rapport final, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

22.2. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de dix (10) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au prestataire.

22.3. Le prestataire dispose le cas échéant, d'un délai de sept (07) jours, en cas d'avis défavorable sur le projet de décompte, par le Chef de Service du Marché, pour apporter les corrections nécessaires et retourner le projet de décompte revêtu de sa signature, pour suite de la procédure.

Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG complété)

23.1. Le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché pour établir le décompte général et définitif au prestataire dispose de vingt (20) jours à compter de la date de réception par le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur du marché de la demande du prestataire à ce sujet.

Le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin à l'exécution du marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

23.2. Le prestataire dispose d'un délai de 07 jour ouvrable pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Passé ce délai, le décompte sera réputé accepté par le prestataire.

Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 25 : Timbres et enregistrement (CCAG article 20)

Le présent marché sera timbré et enregistré aux frais et aux soins du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 26 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent marché consistent en :

- Assister l'équipe projet ADC SA en qualité d'observateur lors des différents diagnostics (juridique, comptable, financier, social, stratégique, etc.) pour évaluer sa conformité par rapport aux conditions d'admission du compartiment A du marché boursier, et de lui formuler le cas échéant des propositions d'ajustements nécessaires ;
- Mener les diligences qui relèvent de sa compétence auprès des autorités pour le compte de la société ADC SA en vue de la mise à niveau conformément aux conditions d'admission au compartiment A du marché boursier de la BVMAC ;
- Conseiller l'émetteur (ADC) sur la politique actionnariale optimale à adopter au regard de ses besoins de financement à terme ;
- Elaborer, mettre à jour et mettre en œuvre les plans de travail de la mission ;
- Traiter les requêtes et la communication d'informations sur le Projet ;
- Réaliser toutes les études de suivi-évaluation du Projet dans son intégralité ;
- Accomplir toutes les diligences administratives, juridiques et réglementaires encadrant l'opération d'introduction en bourse ;
- Développer et mettre en œuvre la stratégie marketing et procéder au placement des titres ;
- Organiser avec l'accord de l'émetteur les réunions, les road show de l'opération;
- Produire un rapport de clôture de l'opération.

Article 27 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 20)

27.1. Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **Huit (08) mois** dont cinq mois pour la réalisation du diagnostic complet et la mise à niveau de la société ADC SA, et (03) mois pour la supervision du processus d'introduction en bourse proprement dit.

27.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Sont exclus de ces délais, tout arrêt des prestations dû à un cas de force majeure ou tout autres aléas survenant pendant l'exécution des prestations. Et les temps d'arrêt ou de force majeure ne sont pas facturables par le cocontractant au Maître d'Ouvrage. Le décompte du délai d'exécution des travaux, peut être suspendu par ordre de service notifié à l'entreprise ; dans ce cas, la période de suspension du décompte du délai d'exécution des travaux n'est pas prise en compte dans le décompte du délai fixé pour l'exécution du marché. Également, les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du décompte du délai d'exécution des travaux.

Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG Article complété)

28.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, au frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

28.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 29 : Obligations du prestataire (CCAG Article complété)

29.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

29.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

29.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché

passé par le Maître d’Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

29.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l’exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu’avec l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.

29.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d’Ouvrage.

29.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s’interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant quatre (04) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d’Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l’exception de l’exécution des prestations ou de leur continuation).

29.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

29.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l’équipe proposée dans son offre technique sans l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.

Article 30 : Assurances (CCAG Article complété)

Dans un délai de (15) quinze jours à compter de la notification du marché, et avant tout démarrage des prestations, le prestataire devra fournir la police d’assurance suivante :

- Assurance responsabilité civile, chef d’entreprise.

Article 31 : Programme d’exécution (CCAG complété)

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en dix (10) exemplaires, à l’approbation du Chef de service du marché après avis de l’Ingénieur du marché, le plan d’actions du prestataire contenant entre autres le descriptif de la méthodologie qui sera déployé pour l’atteinte des objectifs selon la consistance des prestations, le calendrier d’intervention des experts à temps partiel selon les exigences et les priorités du CCAP, TDR et CCTP du présent marché et du marché des travaux. Il joindra également en annexe de son plan d’actions, les curricula de l’ensemble du personnel d’encadrement (Experts à temps partiel + Personnel du suivi permanent) et les copies des diplômes dudit personnel.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait jugée insuffisante.

N.B : le prestataire reste engagé aux délais contractuels de validation des différents documents techniques se trouvant dans son marché et celui du marché des travaux dont il a la charge d’assurer le suivi, le contrôle et la surveillance. Il ne saurait arguer quelques raisons que ce soit sous prétexte que ceux-ci ne sont pas libellés ou mentionné dans son contrat pour se soustraire à ces obligations selon les dispositions du Manuel de procédure des marchés de ADC S.A et autres documents de la profession rattaché à sa mission.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans le délai requis par chaque phase à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation “BON POUR EXECUTION” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors d’un temps raisonnable qui sera fixé par le Chef de Service du Marché pour présenter un nouveau projet.

Le Chef de Service du Marché disposera alors d’un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques Les délais d’approbation du plan d’actions ne sont pas suspensifs du délai d’exécution.

L’approbation donnée par le Chef de Service du Marché n’atténuerait en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l’approbation du plan d’actions, (Programme d’exécution) ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du Plan d'Actions par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 32 : Agrément du personnel (Article complété)

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 33 : Sous-traitance (CCAG Article 27)

- (1) Le présent marché peut faire l'objet de sous-traitance ;
- (2) En cas de sous-traitance, le montant cumulé des prestations concernées, ne peut excéder le plafond de 50% du montant du marché ;
- (3) La part du marché sous-traité donne lieu à un contrat par lequel le titulaire du marché cède à des tiers l'exécution d'une partie de ce marché

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 34 : Commission de suivi et de recette technique (CCAG Article 36)

La commission de suivi et de recette technique sera mise en place après le dépôt du premier rapport mensuel de la Maîtrise d'œuvre.

Lors de la transmission de (des) rapport(s), le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande écrite avec copie à l'ingénieur du Marché et au Chef de Service du Marché, pour la recette technique dudit rapport qui sera examiné et évalué par la Commission de suivi et de recette technique.

L'examen du rapport portera sur :

1. L'appréciation du rapport, conformément aux exigences de l'article 19 du CCAP ;
2. L'appréciation du rapport, conformément aux attendus de la mission de MOE, clairement détaillée dans les TDR du présent marché ;

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- | | |
|---|---------------------|
| 1. <i>Le Maître d'Ouvrage ou son représentant</i> | <i>Président</i> ; |
| 2. <i>Le Directeur de la Comptabilité et des Finances</i> | <i>Membre</i> ; |
| 3. <i>Le chef de la Division du contrôle de Gestion</i> | <i>Membre</i> ; |
| 4. <i>Le Chef de Service du Marché</i> | <i>Membre</i> ; |
| 5. <i>L'Ingénieur du Marché</i> : | <i>Rapporteur</i> ; |

La Commission de Suivi et de recette technique est mise en place avant la réception du Premier livrable du prestataire, et les membres de la commission sont convoqués par le Chef de Service du Marché au moins dix (10) jours avant la date de tenue d'une session pour statuer sur les différents livrables :

1. Selon les dispositions du Marché et du Manuel de Procédures des Marchés de ADC S.A,
2. Selon les exigences des TDR du Marché.

La Commission de suivi et de recette technique fera un procès-verbal suivant les livrables attendu des activités de chaque phase. Les livrable seront examinés également sur la base des rapports techniques produit à chaque fois par l'Ingénieur du Marché tout en donnant une appréciation sur les prestations, si elles sont la contrepartie équivalente des attendus du CCAP, des TDR, du Bordereau des Prix Unitaires et du Cadre du devis quantitatif et estimatif du Marché.

Article 35 : Recette des prestations (CCAG article 36)

Le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, la réception du rapport final par la Commission de recette des prestations, en y annexant l'ensemble des Procès-verbaux de la Commission de suivi et de recette technique à sa demande.

La Commission de recette des prestations sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- | | |
|---|---------------------|
| 1. <i>Le Maître d'Ouvrage ou son représentant</i> | <i>Président</i> ; |
| 2. <i>Le Directeur de la Comptabilité et des Finances</i> | <i>Membre</i> ; |
| 3. <i>Le Chef de la Division du contrôle de Gestion</i> | <i>Membre</i> ; |
| 4. <i>Le Chef de Service du Marché</i> | <i>Membre</i> ; |
| 5. <i>Le Chef de Département de la Gestion Administrative des marchés ou son représentant</i> | <i>Membre</i> ; |
| 6. <i>L'Ingénieur du Marché</i> : | <i>Rapporteur</i> ; |

Le prestataire est convoqué à la réception au moins sept (07) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la recette des prestations s'il y a lieu.

La réception ne pourra être prononcée qu'après la réception du marché des travaux et la remise du rapport final de la mission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)

Le marché peut être résiliée comme prévu aux articles 114 à 116 du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes, et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant du marché ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 37 : Cas de force majeure (CCAG article 41)

Les cas de force majeure s'étendent aux effets de forces naturelles que le prestataire ne pouvait, raisonnablement prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement. Il appartient au Chef Service du marché d'apprecier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le prestataire.

Article 38 : Différends et litiges (CCAG article 48)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 39 : Edition et diffusion du marché (CCAG complété)

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S)
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC)
S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN
BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.**

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

Marché N° /MA/ADC/CIPM/2024

Passée après Appel d'Offres International Restreint

TITULAIRE :

B.P. :

Tél et Fax :

N° R.C.....

N° Contribuable :

**OBJET : POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S)
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC) S.A. ET DE
SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN BOURSE**

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : Mois

MONTANT :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2%)	
NAP	

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2024, LIGNE 82804.

SOUSCRIT, le.....
SIGNÉ, le,
NOTIFIÉ, le.....
ENREGISTRÉ, le.....

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 436 000 000 FCFA
Immatriculée au RCCM sous le numéro RC 95F0018, sise à l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen.
B.P. 13615 Yaoundé Tél. : (237) 222 23 36 02 – 222 23 45 21 – Fax : (237) 222 23 45 20
Web : www.adcsa.aero-E-mail : adcsa@adcsa.aero

Entre : La Société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU M 109400000449K, RC95F0018
Siège social Yaoundé, BP 13615, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné
« Le Maître d’Ouvrage »

D'une part,

Et

La société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après « le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Termes De Référence (TDR)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif

Page et dernière du marché N°/MA/ADC/CIPM/2024 passée après Appel d'Offres National Ouvert avec la société..... pour Le recrutement de(s) société(s) de bourse chargé(s) d'accompagner la société Aéroports Du Cameroun (ADC) S.A. et de superviser son processus d'introduction en bourse .

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION :mois

MONTANT DU MARCHÉ :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2%)	
NAP	

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le

Nom et Prénoms du responsable

Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le

Thomas OWONA ASSOUMOU.

Enregistrement

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 17 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE CHARGE(S)
D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC)
S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS D'INTRODUCTION EN
BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.**

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N° /AOIR/ADC/CIPM/2024 du /.... /2024 pour le recrutement de(s) société(s) de bourse chargée(s) d'accompagner la société Aéroports Du Cameroun (ADC) SA et de superviser son processus d'introduction en bourse.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :
- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : (En lettres et en chiffres)

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant créditer le compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.
Fait à le
Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.

Je soussigné(e) Mr/Mme¹

Directeur Général/Gérant de²RC N°

Carte de contribuable N°Tél :Email :

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Le.....

- (1) Nom, Prénom
- (2) Raison sociale

Signature, nom et cachet du prestataire

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun,
BP 13615 Yaoundé, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le prestataireci-dessous désigné
« le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour le
recrutement de(s) société(s) de bourse chargée(s) d’accompagner la société Aéroports Du Cameroun
(ADC SA et de superviser son processus d’introduction en bourse..

ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire d’un
montant de **trois millions (3 000 000) francs CFA** [*nom et adresse de la banque*], représentée
par [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la
banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage
de la somme maximale de **trois millions (3 000 000) francs CFA**, que la banque s’engage à
régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et
assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de
soumission ;
ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage
pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement
définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum
de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que
le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa
demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une
ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s)
condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître
d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus
suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la
faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception,
avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne
le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le
signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°
Adressée à Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », le recrutement de(s) société(s) de bourse chargée(s) d'accompagner la société Aéroports Du Cameroun (ADC) SA et de superviser son processus d'introduction en bourse..

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le prestataire remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3 %) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par
[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *en chiffres et en lettres*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au prestataire, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception du rapport final des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le [signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage
BP 13615 Yaoundé
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif à la maîtrise d'œuvre de l'informatisation de la gestion du parking central de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20 %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 31 /AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 18 / 09 /2024

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE
CHARGE(S) D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU
CAMEROUN (ADC) S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS
D'INTRODUCTION EN BOURSE**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
Exercice 2024, Ligne 82804.

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Cette liste est disponible à l'ARMP.

I- BANQUES :

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP : 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala ;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances S.A, BP 11 315 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.

